Image not found or type unknown

Responsabilité de son appart en capital dans une SAS

Par **MathieuBlin**, le **28/01/2013** à **14:24**

Bonjour,

Je suis dirigeant d'une entreprise de transport sous forme d'une SARL. Pour le moment, je ne suis engagé qu'en proportion de mon capital apporté au sein de ma boîte. J'aimerai cependant mettre ma société sous la forme d'une SAS.

Quelle sera la responsabilité de mon capital avec la SAS? Serais-je toujours engagé uniquement sur mon apport dans le capital (comme dans ma SARL) ou aussi sur mes biens personnels en cas de redressement judiciaire?

Merci d'avance pour vos réponses.

Mathieu

Par **youris**, le **28/01/2013** à **16:10**

bjr,
L'associé de SAS n'est, en principe, responsable que dans la limite du montant de son apport au capital de la société, c'est-à-dire qu'il risque uniquement de perdre son investissement.
cdt

Par **Legalacte**, le **28/01/2013** à **17:21**

Bonjour,

Vous êtes engagé à hauteur de votre capital, SAUF si vous avez donné une caution personnelle, dans ce cas là, vous êtes engagé sur vos biens personnels.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés